

# REGLEMENT COUPE DES VOSGES

Le Comité des Vosges de Basket-Ball organise annuellement des compétitions dites « Coupe des Vosges » pour les catégories :

## POUR LES MASCULINS :

☞ SENIORS / U17 / U15 / U13

## POUR LES FEMININES :

☞ SENIORES / U17 / U15 / U13

## ARTICLE 1

L'engagement en Coupe des Vosges est obligatoire pour tous les clubs. Ils devront présenter au moins une équipe par catégorie engagée en Championnat. Les clubs ayant plusieurs équipes dans la même catégorie ont la possibilité de les engager en Coupe des Vosges.

Les clubs ayant des équipes évoluant en Championnat **Régional** ont la possibilité, sans y être obligés, de les engager en Coupe des Vosges.

## ARTICLE 2

Les rencontres sont organisées par la Commission Sportive du C.D.V.B.B., sous le contrôle du Bureau. L'association détentrice de la Coupe n'est pas automatiquement exemptée aux premiers tours de la saison suivante.

Toutes les rencontres, du 1er tour à la finale, sont à élimination directe.

Les Finales se dérouleront sur terrain désigné à l'avance en début de saison.

## ARTICLE 3

**3.1** Les groupements sportifs doivent adresser leurs engagements sur un imprimé spécial, dans les délais prévus. Aucun frais d'engagement ne sera perçu.

**3.2** Chaque groupement sportif peut engager plus d'une équipe dans la même catégorie.

**3.3** Si un groupement sportif engage plusieurs équipes dans une même catégorie, ces équipes devront être personnalisées et il sera fait application intégrale de la règle des équipes personnalisées.

**3.4** La règle du Brûlage s'applique intégralement aux équipes engagées.

**3.5** Le niveau de l'équipe engagée, pour l'attribution du handicap, sera celui correspondant à son engagement en Championnat de Lorraine ou Départemental **en début de saison**

**3.6** Dès lors qu'un joueur (joueuse) a participé à une rencontre de championnat de France séniors, il ne peut plus prendre part à la coupe des Vosges.

**3.7** L'article 3.6 ne s'applique pas aux joueurs et joueuses U18 et moins.

## ARTICLE 4

Le tirage au sort des rencontres est établi par les soins de la Commission Sportive, sous le contrôle du Bureau.

## ARTICLE 5

Les rencontres se déroulent sur le terrain de l'Association du niveau inférieur ou de la première nommée si de même niveau.

En catégorie SENIOR(E)S masculins et féminins, un handicap par division de Championnat est appliqué sur toutes les rencontres selon le tableau suivant et en fonction du niveau en début de saison

MASCULIN	REG 1	REG 2	REG 3	DEP 1	DEP 2
REG 1	0	7	14	21	28
REG 2	0	0	7	14	21
REG 3	0	0	0	7	14
DEP 1	0	0	0	0	7
DEP 2	0	0	0		0

FEMININ	REG 1	DEP 1
REG 1	0	7
DEP 1	0	0

JEUNES	IR	R	DEP
INTER REGION	0	7	14
REGION	0	0	7
DEPARTEMENTAL	0	0	0

## ARTICLE 6

La Commission Sportive fixe le jour et l'heure des rencontres en fonction du programme établi et de la disponibilité de la salle de l'association recevant et organisatrice. Les rencontres pourront être jouées AVANT la date fixée (demande de dérogation par FBI). Aucun report APRES ne sera accepté. Si la rencontre ne peut pas être disputée, les 2 équipes pourront être sanctionnées de la perte de la rencontre par forfait

## ARTICLE 7

Pour participer à la rencontre, les joueurs doivent être qualifiés par leur association. Tous les autres critères de qualification sont identiques à ceux du Championnat de Lorraine et Vosges.

## ARTICLE 8

Les arbitres sont désignés par la Commissions des Officiels. En cas d'absence de l'arbitre officiel, le remplacement s'effectuera suivant la procédure prévue par le statut de l'arbitrage. Les frais d'arbitrage sont pris en compte par la caisse de péréquation.

## ARTICLE 9

L'association organisatrice est responsable du bon déroulement de la rencontre.

## ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE

La feuille de marque e-marque est mise en place pour toutes les rencontres de Coupe des Vosges.

## ARTICLE 11

Toute réclamation doit être confirmée le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé au C.D.V.B.B. et accompagné d'un chèque ou mandat du montant fixé chaque saison figurant sur le barème financier.

## ARTICLE 12

Les frais de déplacement pour les équipes sont supprimés.

## ARTICLE 13

Toutes les rencontres sont jouées d'après les règlements généraux de la F.F.B.B. et du C.D.V.B.B.

## ARTICLE 14

Dans le cas où les deux équipes jouant sur le terrain neutre ont la même couleur de maillot, il appartient à l'équipe première nommée d'adopter une autre couleur de maillot.

## ARTICLE 15

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau du C.D.V.B.B. sur proposition de la Commission Sportive Départementale.

## ARTICLE 16

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera joué autant de prolongations que nécessaire pour obtenir un résultat positif.

La durée des prolongations est la suivante :

☞ SENIORS / U17 / U15	5 MINUTES
☞ U13	3 MINUTES

## ARTICLE 17

Le code jeu FIBA est appliqué intégralement pour toutes les catégories avec les temps de jeu suivants :

☞ SENIORS/ U17 / U15	4 X 10 MINUTES
☞ U13	4 X 7 MINUTES

## ARTICLE 18

L'association déclarant Forfait doit aviser son adversaire, les arbitres et le C.D.V.B.B. de ***toute urgence par mail ou téléphone, et le confirmer par écrit.***

Toute association déclarant Forfait sera pénalisée d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

Lorsqu'une association recevant déclare Forfait sans en aviser son adversaire, ni les arbitres, les frais de déplacements (arbitres, équipes visiteuses) seront à la charge de l'équipe.

Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu au cours d'une rencontre, perd par Forfait et se verra pénaliser du remboursement des frais de l'équipe visiteuse et de l'amende du Forfait dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur.

## **ARTICLE 19**

L'engagement en Coupe des Vosges vaut acceptation du présent règlement.